

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-269300174-20221011-60-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du mardi 11 octobre 2022.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 17.

L'an deux mille-vingt-deux, le onze octobre à 18h30.

Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale ne pouvant assister à la séance, celle-ci a été présidée par Monsieur Patrick CARROUËR, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de la ville des Lilas.

PRESENTS : MMES LEBAS, JEAN, FERRANDON
MM. BENHAROUS, BILLOUET, BAC, CORBIN, BERGEROT, BETTAHAR

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE ET REPRESENTÉ :

M. CARROUËR représenté par M. BENHAROUS
Mme TIREL-NEHOU représentée par Mme JEAN
M. POIRIER représenté par M. CORBIN
Mme PIGNAL représentée par Mme LEBAS

ABSENTS :

MME DJERBOUA
M. VIVANTE
M. BENAÏSSA
MME BERTHOUMIEUX

Secrétaire : Mme DJOUADI

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Sa transmission en préfecture le :

Date de publication par affichage :

Date de convocation de la séance : Mardi 11 octobre 2022

Délibération votée par :

pour : 9 voix

contre : 0 voix

abstention : 0 voix

pas part au vote : 0 voix

OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Sur proposition de monsieur le Président,

VU l'article L.2312-1 à 4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1612-1 à 8 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter le règlement Budgétaire Financier du CCAS de la ville des Lilas joint en annexe et faisant partie intégrante de cette délibération.

ARTICLE 7 : DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Président,


Lionel BENHAROUS

Délibération votée par : Voix pour 9 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Publié le : 13/10/2022

Date de transmission en Préfecture : 13/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr